

RÈGLEMENT DE PARTICIPATION - LES ARTS EN BALADE 2026

1/ ORGANISATION :

La 31^e édition des Arts en Balade aura lieu les 29, 30 et 31 mai 2026.

La soirée des Artistes aura lieu le mardi 12 mai 2026.

Les inscriptions des artistes sont ouvertes du 19 novembre 2025 jusqu'au 18 décembre 2025 et se font sur notre site internet www.lesartsenbalade.fr puis par voie postale.

Une participation financière vous est demandée lors de l'inscription pour votre adhésion à l'association en tant que membre artiste. L'association place les artistes au cœur de ses actions. Adhérer c'est être acteur-ice de la manifestation ! L'équipe de 12 bénévoles travaille toute l'année pour la qualité de l'événement. En adhérant à l'association, vous vous engagez à participer par tous moyens, de façon active, à la manifestation. L'association n'a pas de but lucratif, vous pouvez consulter les bilans d'activités des années passées.

Ayant conscience des difficultés financières des artistes, les montants de vos adhésions à l'association pour cette prochaine édition restent à 40€ ou 20€ s'il s'agit de votre première participation, si vous êtes bénéficiaires du RSA, du chômage, si vous êtes étudiant-e ou que vous êtes présent-e dans un atelier de plus de 3 artistes.

Cette année, l'association remet en place son **Prix « Coup de Cœur » du public** en partenariat avec le centre Camille Claudel qui permettra au public de voter pour son artiste préféré-e parmi une dizaine d'artistes présélectionné-es par un jury composé de professionnel-les. **Si vous souhaitez y participer, n'oubliez pas de le préciser dans le formulaire de candidature, de consulter le règlement de participation « Coup de Cœur » et de nous renvoyer celui-ci signé.**

Nous renouvelons, pour la septième année consécutive, un partenariat avec le Crous Clermont Auvergne. « #BALADEA3 », c'est un projet permettant à **trois jeunes artistes de moins de 35 ans** d'être soutenus par le Crous Clermont Auvergne qui prendra en charge le coût de leurs adhésions à l'association et qui mettra à disposition la Maison Internationale Universitaire pour une **exposition collective de 2 mois** avec un budget de production de 200€ par artiste. Pour participer vous n'avez rien à faire, uniquement à remplir le formulaire d'inscription en ligne. Une fois les inscriptions closes, un jury composé de membres de Arts en Balade et du Crous Clermont Auvergne sélectionne 3 personnes parmi les artistes de moins de 35 ans.

Pour ces deux expositions, les artistes sélectionné-es l'an dernier ne peuvent postuler cette année.

2/ CANDIDATURE :

Un dossier de candidature comporte :

- 1. Le formulaire d'inscription à remplir en ligne sur notre site internet www.lesartsenbalade.fr**
- 2. Les photos de vos œuvres légendées à téléverser lors de votre inscription sur notre site**
- 3. Votre chèque pour l'adhésion et votre déclaration sur l'honneur par voie postale (et si vous candidatez pour le prix « Coup de Cœur », le règlement de participation au prix « Coup de Cœur » signé par voie postale également).**

Compte tenu des nombreuses demandes de participation des artistes, une sélection est mise en place basée sur l'analyse de tous les dossiers de candidature. Pour permettre à l'association Les Arts en Balade d'apprécier votre dossier, **il est donc important que celui-ci soit complet et renseigné avec soin, les candidatures dont les dossiers sont incomplets ou hors délais ne seront pas retenues.**

Chaque artiste doit remplir un formulaire d'inscription individuel, même s'il expose dans un lieu collectif. La sélection des participants sera faite par les membres de l'association.

Si vous faites partie d'un collectif d'artistes vous pouvez choisir de ne remplir qu'un seul formulaire d'inscription mais dans ce cas seul le nom du collectif apparaîtra sur notre site et notre dépliant.

Pour les visuels à fournir sur le site internet:

Un visuel pour le livret: une seule photographie* numérique d'une de vos œuvres récentes. Cette photo doit être renommée** de la façon suivante : "Dépliant - Prénom Nom, Titre, Technique, Dimensions de l'œuvre en centimètres"

Exemple: Dépliant - Francis Bacon, Les demoiselles de Cournon, huile sur toile, 58 x 72

Quatre visuels pour le site internet: quatre photographies* numériques de 4 œuvres récentes. Ces photographies doivent être renommées** de la façon suivante : "Prénom Nom, Titre, Technique, Dimensions de l'œuvre en centimètres".

Exemple: Francis Bacon, Les demoiselles de Cournon, huile sur toile, 58 x 72

Les fichiers doivent peser moins de 2 Mo***

Extensions autorisées : png gif jpeg jpg***

Les images doivent avoir une définition supérieure à 500x500 pixels.

* Pour les artistes ayant déjà participé à la manifestation, il est IMPÉRATIF de nous faire parvenir des visuels différents de ceux des années passées, illustrant votre production actuelle.

** Pour renommer une photo, sous Windows : clic droit sur le fichier puis dans le menu déroulant aller sur "renommer" et valider par "entrer" une fois le texte modifié. Sous Mac : sélectionnez le fichier puis appuyez sur la touche "entrée", vous pourrez alors modifier le texte, valider par "entrer" une fois le texte modifié.

*** Des outils sont disponibles gratuitement sur internet pour compresser un fichier (le rendre plus léger pour qu'il ne dépasse pas 2Mo) ou convertir un fichier au bon format.

Pour l'adhésion par voie postale:

Votre participation financière pour l'adhésion à l'association de 20 ou 40 euros **Chèque libellé à l'ordre de : Association « Les Arts en Balade - La Manifestation »**. Il est impératif de mentionner prénom et nom de l'artiste au dos du chèque. (Pour les candidatures non retenues, le chèque sera détruit)

La déclaration sur l'honneur, remplie et signée. Si vous candidatez pour le prix «Coup de Cœur », le règlement du prix rempli et signé

Envoi à l'adresse suivante:

Association Les Arts en Balade
22bis, Impasse Bonnabaud
63000 Clermont-Ferrand

Récapitulatif du processus d'inscription: formulaire sur le site avant le 18 décembre puis adhésion par voie postale avant le 8 janvier.

Pour d'autres informations, vous pouvez vous rendre sur le site www.lesartsenbalade.fr ou en envoyant un mail à : coordinationartsenbalade@gmail.com

3/ SÉLECTION DES PARTICIPANT-ES :

La sélection des artistes désirant participer aux manifestations organisées par l'association. Les Arts en Balade est faite par ses membres et des juré-es invité-es. Les artistes qui exposent dans leurs ateliers ou chez eux sont privilégiés, la manifestation des Arts en Balade étant avant tout une opportunité pour les artistes d'ouvrir leurs ateliers au public. Le nombre d'artistes retenus notamment pour les artistes sans lieux, s'apprécie en fonction des lieux mis à la disposition de l'association. La participation à des éditions antérieures ne garantit pas une sélection dans les futures éditions.

Les critères de sélection tiennent compte du dossier de candidature ainsi que des points suivants :

- Le dossier est complet (visuels, cotisation) (0 à 2 points)
- Formulation d'une démarche artistique détaillée et pas uniquement descriptive (0 à 3 points)
- Le candidat a un lieu pour exposer et ce lieu est un atelier permanent (0 à 4 points)
- Le candidat a un statut d'artiste professionnel (0 à 1 points)
- Le candidat a une formation artistique
- Le candidat expose régulièrement en dehors des Arts en Balade (0 à 2 points)

Ensuite, les membres du jury présents votent selon des critères artistiques. (1 point par vote exprimé)

Aucun dossier ne sera retenu dans les cas suivants :

- Les dossiers hors délais ou incomplets
- L'absence de la participation financière dont le montant est fixé à 40€ ou 20€
- L'absence de photos récentes des œuvres réalisées par l'artiste, si les photos des œuvres ne sont pas d'assez bonne qualité pour appréhender le travail ou si elles ne sont pas renommées.
- La non-validation du règlement et des conditions d'inscription.
- En cas de proposition d'œuvres qui ne soient ni des œuvres originales ni des créations personnelles. Dans le cas de l'utilisation de intelligence artificielle, elle doit être mentionnée et s'inscrire dans une démarche artistique. Toute utilisation sans mention claire disqualifie l'ensemble du dossier.
- En cas de proposition d'œuvres issues de l'artisanat d'art.
- En cas de proposition d'œuvres ne correspondant pas aux valeurs d'inclusivité de l'association.

4/ ASSURANCES :

Toutes les assurances nécessaires aux exposants dans le cadre de la manifestation sont de la responsabilité entière et exclusive de chaque artiste exposant et du lieu l'accueillant le cas échéant. L'association Les Arts en Balade ne pourra en aucun cas être tenue responsable pour tout dommage ou sinistre occasionné sur le lieu d'exposition de chaque artiste.

5/ ANNULATION :

En cas de force majeure, l'association se réserve le droit d'annuler la manifestation, ceci n'ouvrant droit à aucune indemnité, dommage ni intérêt. L'annulation donne cependant lieu au retour des chèques de participations financières.

6/ ATTRIBUTION DE LIEUX :

Chaque artiste, lors de son inscription doit proposer un lieu pour exposer, atelier ou lieu autre.

Malgré le fait que les Arts en Balade soit avant tout une manifestation qui met en avant le travail des artistes dans leur atelier et qui permette au public d'aller les rencontrer là où ils travaillent, il arrive parfois que, grâce à des partenariats d'accueil, nous ayons des lieux à disposition.

Toutefois, ce n'est pas la vocation première de l'association et nous ne pouvons garantir une place à chacun-e des participant-es. L'attribution de ces lieux est réservée aux artistes sélectionné-es. Elle est décidée par l'association dans la limite des emplacements disponibles, une seule proposition sera faite.

7/ LIEUX D'ACCUEIL :

Les lieux accueillant des artistes qui se sont inscrits sans espace pour exposer (locaux vacants, boutiques, bars, restaurants, commerces, espaces publics ou privés, particuliers) ne doivent pas demander de commission sur la vente des œuvres des artistes.

8/ PRÉSENCE DES ARTISTES PENDANT LA MANIFESTATION DANS LEUR LIEU D'EXPOSITION :

Une nocturne facultative aura lieu le samedi 30 mai de 19h à 22h, vous devez donc indiquer lors de votre inscription si vous souhaitez y participer ou non. Tous les artistes ayant indiqué vouloir participer à la nocturne du samedi s'engagent à être présent-es le soir du 30 mai.

Les horaires de la manifestation sont les suivants :

Vendredi 29 mai 2026: de 14h à 19h

Samedi 30 mai 2026: de 10h à 19h (nocturne facultative de 19h à 22h)

Dimanche 31 mai 2026: de 10h à 19h

Pour répondre à l'attente du public, la présence des artistes dans leur lieu d'exposition, aux horaires d'ouverture des 3 jours de la manifestation est absolument essentielle. Vous avez, bien entendu, le droit de vous absenter pour une courte pause déjeuner et d'ouvrir en dehors des horaires des Arts en Balade.

Les artistes qui s'inscrivent dans la manifestation s'engagent donc à être présent-es pour accueillir les visiteur-euses durant les heures d'ouverture au public. Les artistes s'engagent également à être présent-es à la soirée des artistes le 12 mai (ou à minima demander à une personne de récupérer les supports de communication à leur place).

9/ MONTANT DE L'ADHÉSION :

L'adhésion à l'association est obligatoire pour participer à la manifestation. Votre dossier d'inscription ne sera pris en compte qu'une fois le chèque de votre adhésion reçu, de 40€ ou 20€. **Les chèques ne seront encaissés qu'à l'issue de la journée de sélection. Au dos du chèque, pensez à inscrire votre nom et prénom (et votre pseudonyme d'artiste si vous en utilisez un).**

Ayant conscience des difficultés financières des artistes, le montant de l'adhésion à l'association pour la manifestation 2025 reste à :

- 40 € pour un artiste seul-e

OU

- 20 € s'il s'agit de votre première participation, si vous êtes bénéficiaire du RSA, du chômage, si vous êtes étudiant-e. Pour les collectifs d'artistes et les lieux de créations permanents de plus de trois artistes, un abattement des frais d'adhésion est possible (20 €).

10/ MÉDIATION SCOLAIRE :

L'association met en place des visites de classes de primaires et maternelles de la métropole clermontoise ou sur d'autres communes partenaires. Chaque année, des classes vont rencontrer des artistes dans leur lieu d'exposition le vendredi toute la journée. Les artistes acceptant de les recevoir doivent cocher la case correspondante dans le formulaire d'inscription en ligne.

Chaque visite dure 30 minutes, elle se fait en présence des enfants et des encadrants (professeur, assistant d'éducation), un-e artiste peut recevoir une ou plusieurs classes. Chaque visite est rémunérée à hauteur de 30€, une facture sera demandée aux artistes participant-es à la médiation scolaire. **Vous devez donc être en capacité de facturer et posséder un numéro de SIRET.**

L'inscription des artistes à la manifestation vaut pleine et entière acceptation du présent règlement et des conditions de participation.